



## Réponses de la collectivité, suite aux recommandations de l'autorité environnementale

**L'Autorité environnementale recommande de détailler davantage le projet de la société Novalia, notamment les superficies des aménagements annexes (parkings, espaces verts, voiries...).**

Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU précise les surfaces page 45 du document.

Il convient de préciser qu'il ne s'agit encore que d'un projet et que les surfaces peuvent donc évoluer.

**L'Autorité environnementale recommande de détailler l'articulation du projet avec le Sdage 2022-2027 et avec le Sradet, ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Loire en Rhône-Alpes<sup>5</sup>.**

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet après passage d'un écologue sur site, qui a arpenté l'ensemble du secteur.

Le rapport de présentation sera ainsi complété :

Les grandes orientations du Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 s'inscrivent dans la continuité des objectifs nationaux définis par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, tout en tenant compte des spécificités du bassin Loire-Bretagne. Elles se déclinent en cinq axes majeurs :

### 1. Atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027

- Prioriser la lutte contre les pollutions d'origine agricole, en particulier les nitrates et les pesticides, qui constituent la principale source de pression sur les eaux du bassin.
- Réduire les pollutions d'origine domestique et industrielle en améliorant l'assainissement et en encourageant des pratiques industrielles plus respectueuses de l'environnement.
- Restaurer les milieux naturels aquatiques et rivulaires, notamment les zones humides et les cours d'eau, qui jouent un rôle essentiel dans la filtration et l'épuration des eaux.

### 2. Gérer l'eau de manière durable et responsable

- Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses en encourageant l'agroécologie et en réduisant l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais azotés.
- Préserver la ressource en eau en luttant contre les gaspillages et en promouvant des comportements plus économes chez les particuliers, les entreprises et les collectivités.

- Mieux répartir la ressource en eau entre les différents usages, en tenant compte des besoins des milieux naturels, de l'agriculture, de l'industrie et des populations.

### 3. Anticiper et s'adapter aux changements climatiques

- Renforcer la connaissance des impacts du changement climatique sur les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.
- Développer des stratégies d'adaptation pour gérer les sécheresses et les inondations, qui devraient devenir plus fréquentes et intenses à l'avenir.
- Préserver la biodiversité des milieux aquatiques, qui est particulièrement menacée par les changements climatiques.

### 4. Impliquer et informer les acteurs du territoire

- Favoriser la participation des citoyens et des acteurs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'eau.
- Renforcer la transparence et l'information sur les enjeux liés à l'eau auprès du grand public et des décideurs.
- Développer des outils et des méthodes pour la concertation et la participation, afin de mieux prendre en compte les besoins et les attentes des différents acteurs du territoire.

### 5. Mieux connaître et préserver les milieux aquatiques

- Poursuivre l'effort de surveillance et de mesure de la qualité des eaux du bassin Loire-Bretagne.
- Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leur fonctionnement, en particulier les zones humides et les cours d'eau.
- Mettre en place des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques, afin de favoriser la reconquête de la biodiversité.

Les grandes orientations du SAGE Loire Rhône Alpes sont définies dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), approuvé le 27 juin 2017. Ce document fixe les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux du bassin versant de la Loire sur le territoire du SAGE d'ici à 2027.

Les principales orientations du PAGD sont les suivantes :

#### 1. Préserver et restaurer la qualité des ressources en eau

- Lutter contre les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle
- Protéger les ressources en eau souterraine
- Restaurer les milieux naturels aquatiques et rivulaires

#### 2. Gérer durablement les ressources en eau

- Favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Réduire les prélèvements d'eau
- Maîtriser les consommations d'eau

#### 3. Prévenir les inondations et les sécheresses

- Renforcer les défenses contre les inondations
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique

#### 4. Améliorer la connaissance et la gestion des milieux aquatiques

- Renforcer le suivi de l'état des eaux
- Développer des outils d'aide à la décision
- Favoriser la participation des acteurs du territoire

#### 5. Sensibiliser et informer le public

- Mener des actions de sensibilisation à la protection de l'eau
- Diffuser l'information sur l'état des eaux et les enjeux de gestion
- Favoriser l'implication des citoyens dans la gestion des ressources en eau

#### Le changement de zonage est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

*Il renforce les défenses contre les inondations :*

- Mise en place de règles plus contraignantes concernant les débits de fuites et la création de bassins de rétention végétalisés.

*Il réduit les pollutions améliorant l'assainissement et en encourageant des pratiques industrielles plus respectueuses de l'environnement :*

- Le projet est raccordé à une station d'épuration qui est aux normes et qui a la capacité de traiter les nouveaux effluents.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation impose

- L'absence de pesticide dans la gestion du site
- Une gestion différenciée des espaces herbacés en ne tondant que les espaces à proximité des bureaux. Les autres espaces ne feront l'objet que d'une fauche annuelle tardive

Le SDAGE et le SAGE sont des documents de planification de l'eau.

L'absence de cours d'eau, de zones humides ou d'aqueducs à proximité du site confirme qu'il n'y a aucun risque d'impact sur les ressources en eau. Le SDAGE et le SAGE, qui visent à protéger ces ressources, ne sont donc pas pertinents pour le projet.

**L'Autorité environnementale recommande de détailler la localisation et le volume du ou des bassin(s) de gestion des eaux pluviales, le débit de fuite et le point de rejet de ces eaux pluviales ainsi que les mesures actuelles ou projetées du PLU permettant d'assurer la gestion des eaux pluviales et d'éviter, réduire et si besoin compenser les incidences de la mise en compatibilité en la matière.**

Le règlement a été mis à jour dans le cadre de la déclaration de projet pour être plus strict en matière de gestion des eaux pluviales :

- Un débit de fuite limitée à la parcelle 10 l/s/ha en zone AUe est préconisé. (p14 du rapport de présentation).
- L'OAP impose la végétalisation des talus, les parkings VL non imperméabilisés etc

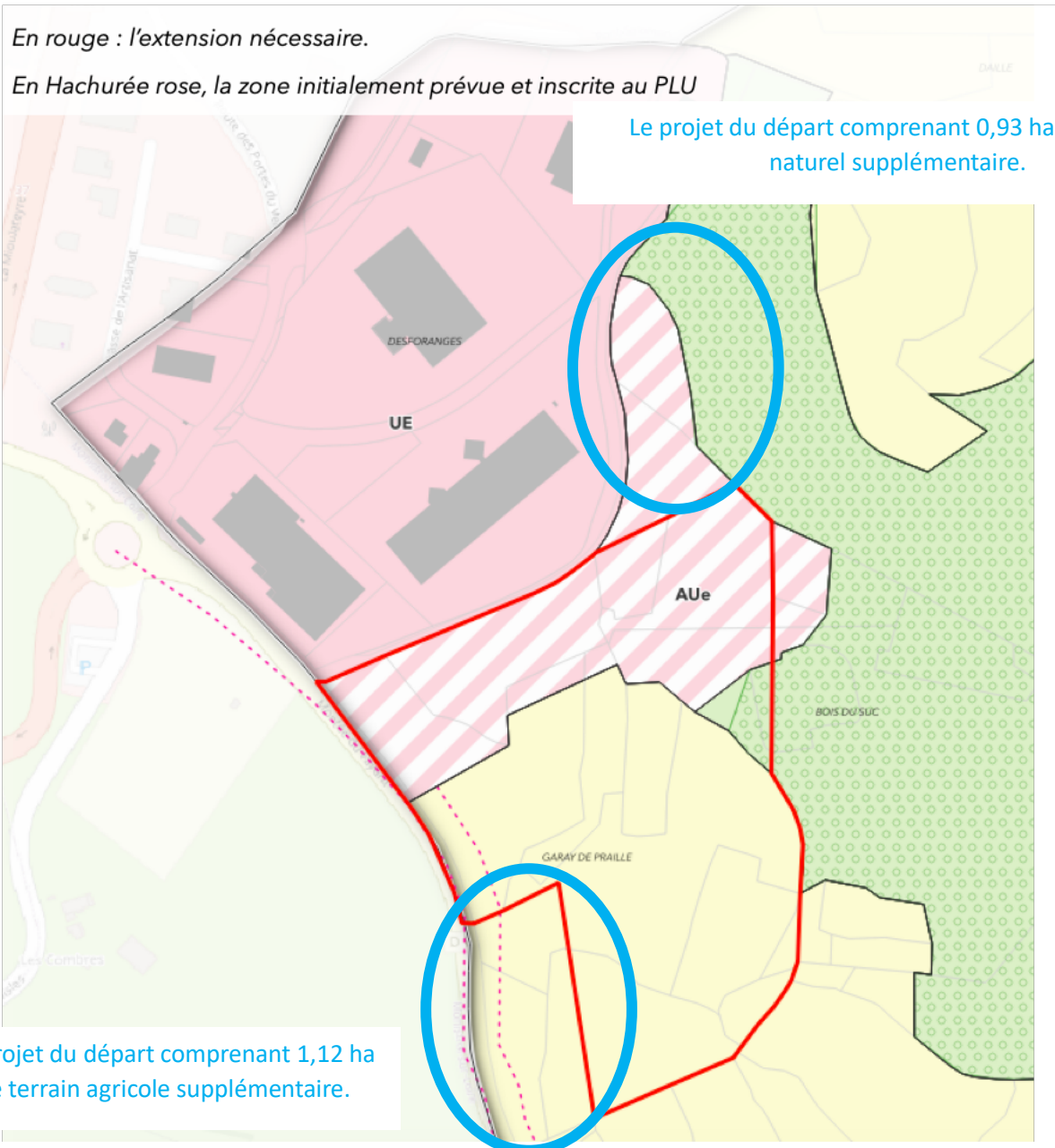
La manière de gérer les eaux pluviales reste à définir par l'aménageur dans le cadre de ses dossiers ICP et Permis de construire.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial relatif à la biodiversité, puis de présenter les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation prévue.**

La mesure de réduction sera présentée dans le dossier.

La zone AUe finale tient compte de 2 mesures de réduction :

- Sauvegarde de 1,12 ha de zone agricole au Sud.
- Reclassement de 0,93 ha de zones naturelles boisées au nord.



L'état initial a été complété par un passage réalisé le 17 mai 2024. Au total, 153 espèces de flore, 14 espèces d'oiseaux dont 6 espèces nicheuses, 2 espèces de reptiles, 1 espèce de mammifère et 8 espèces de papillons de jour ont été identifiées. La cartographie d'habitat a été mise à jour ainsi que la carte des enjeux liés aux habitats suite à la coupe forestière de la pointe nord-est (enjeu devenu faible) et du rattachement de certaines cultures aux végétations commensales des cultures d'hiver, habitat riche en plantes messicoles et « Vulnérable » sur la liste rouge régionale des habitats naturels (enjeu devenu modéré). Seule la petite prairie de fauche au nord du site présente également un enjeu modéré. La répartition du Sénéçon du Cap a également été actualisée et montre une extension dans les milieux perturbés.

La présence des deux espèces de lézards et d'oiseaux nicheurs dans les haies et les boisements avait été anticipée et des mesures liées à la coupe des arbres (en dehors de la période de nidification) et de terrassement (en période d'activité des reptiles) avaient été actées. Des mesures de réduction sont également inscrites dans l'OAP afin de réduire les impacts permanents du projet :

- création de haies libre de végétaux indigènes ;
- gestion différenciée des espaces ouverts afin de développer des prairies permanentes de fauche ;
- aménagement du talus entre les deux zones de bâtiments avec fourrés et pelouses favorables aux reptiles ;
- aménagement de petits abris pour les reptiles et la faune (nichoirs, tas de sable...);
- absence de pesticide pour la gestion des espaces verts du site ;
- installation d'une clôture perméable à la mésofaune ;
- aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales afin d'accueillir une faune et une flore adaptée (présence de banquettes, de panier d'hydrophytes, de radeaux d'hélophytes etc...).

Ces mesures pourront être complétées par la mise en place d'une bande fleurie riche en messicoles indigènes afin de servir de réservoir pour ces espèces menacées. Au regard des enjeux présents sur le site, ces mesures paraissent suffisantes pour ne pas nécessiter la mise en place de mesures de compensation.

En l'absence d'espèce ou d'habitat à enjeu fort, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place un suivi de la recolonisation des habitats, mais de s'assurer que les diverses mesures d'aménagements et d'entretien du site sont bien mises en place. Ces mesures permettront aux milieux de cicatriser et d'accueillir une faune et une flore variée dont les espèces initialement présentes sur le site. Les vérifications des aménagements prévus porteront sur les évaluations suivantes : Le linéaire de haie planté et les essences utilisées ;

- Les surfaces de talus revégétalisées, le linéaire de haies plantées et les essences utilisées ;
- La présence d'aménagement anti-noyade a minima et l'installation de flore dans les bassins de gestion des eaux pluviales ;
- Les modalités de gestion à travers les surfaces d'espace vert en gestion différenciée (pratique de la fauche tardive sur les espaces non prioritaires), l'absence d'utilisation de pesticide, les dates de taille ;
- Le nombre de nichoirs et autres petits aménagements pour la faune installés ;
- La conformation des clôtures afin de laisser passer la petite et mésofaune.
- La conformation et la gestion des éclairages nocturnes.

**L'Autorité environnementale recommande à la collectivité de mettre en adéquation ses moyens en assainissement et ses ressources en eau potable avec son objectif de développement de la zone d'activité.**

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour recueillir des effluents. Concernant l'alimentation en eau potable, les ressources sont suffisantes.

Concernant le nombre d'équivalent habitant :

- bureaux, ateliers, stockages : 40 EH (120 personnes) dans la première phase, 84 EH (250 personnes) à terme.
- Logement du gardien : 5 EH

Soit un total à terme de 89 EH.

Concernant les besoins en AEP :

- Incendie : 60m<sup>3</sup>/h - 8bars
- Eau potable : 10m<sup>3</sup>/h - 10bars

**L'Autorité environnementale recommande de justifier les choix retenus pour la mise en compatibilité (évolution des règlements écrit, graphique, OAP) notamment au regard des incidences du projet sur l'environnement. L'Autorité environnementale recommande de préciser les fréquences de suivi et les mesures supplémentaires possibles en cas d'incidences significatives relevées lors du suivi.**

L'OAP impose au porteur du projet l'intégralité des recommandations émises par l'écologue dans le but de minimiser les impacts environnementaux.

**L'Autorité environnementale recommande :**

- **de retranscrire, et le cas échéant de renforcer, dans le règlement écrit et graphique du PLU les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de la mise en compatibilité du PLU, présentées dans l'évaluation environnementale ;**

L'OAP mis en place retranscrit l'ensemble des préconisations de l'écologue.

- **de réaliser une étude afin d'identifier les éventuelles sources, veines d'eau et zones humides présentes dans l'emprise du projet, et le cas échéant d'inscrire ces caractéristiques au règlement du PLU et prévoir des mesures d'évitement, de réduction voir de compensation des incidences de la mise en compatibilité sur celles-ci ;**

Les 2 campagnes de terrains n'ont pas permis d'identifier des zones humides. Il convient de noter que l'écologue a arpenté l'ensemble du terrain dans le détail comme en témoigne sa trace GPS. On peut enfin noter que s'agissant de terres agricoles actuellement labourées, la présence de zones humides n'est pas compatible avec de tels pratiques.

- **de renforcer les prescriptions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales.**

La mise en compatibilité du PLU renforce déjà la gestion des eaux pluviales (règlement et OAP). Le règlement d'assainissement de la communauté de communes compétentes en la matière régit également fortement la gestion des eaux pluviales.